

JARDIN DU VAL OUEST



SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC SUR L'ETUDE D'IMPACT

Octobre 2019

SOMMAIRE

I- MODALITES DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

II- SYNTHESE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC ET DES THEMES ABORDES

ANNEXES

I- MODALITES DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

En application des dispositions de l'article L123-19 du code de l'environnement, la participation du public a été effectuée par voie électronique.

Le dossier soumis à cette procédure était constitué des pièces suivantes :

- Etude d'impact complétée et mise à jour en application des dispositions de l'article R.311-7 du code de l'urbanisme ;
- Avis n°2019-2507 en date du 8 juillet 2019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire ;
- Compléments apportés par le porteur de projet suite à l'avis la Mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire ;

Le dossier a été mis à la disposition du public du 3 septembre au 2 octobre 2019 :

- Sur support papier aux lieux et horaires suivants :
 - o Au Centre Municipal, 1, place de l'Etape, aux jours et heures habituels (sauf jours fériés) : du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 17 h 30, les vendredis, de 8 h 30 à 17 heures, les samedis, de 9 heures à 12 heures.
 - o En Mairie de proximité de Saint-Marceau, 57 avenue de la Mouillère aux jours et heures habituels (sauf jours fériés): Les lundis de 14h00 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, les samedis de 9h00 à 12h00.
- Sur support dématérialisé via le site internet de la mairie : <http://www.orleans-metropole.fr/351-7380/fiche/zac-du-val-ouest-modalite-de-mise-a-disposition-de-letude-environnementale.htm>

Les remarques du public pouvaient être :

- recueillies dans les registres mis à disposition à cet effet au Centre Municipal et à la mairie de proximité Saint-Marceau,
- adressés par courrier postal au : Centre municipal, 1, place de l'Etape, 45040 ORLEANS CEDEX,
- adressés par courrier électronique via le formulaire <http://www.orleans-metropole.fr/822/contacter-la-mairie-dorleans-ou-orleans-metropole.htm>

La tenue de cette participation du public a fait l'objet d'avis :

- insérés en dates du 14 août et du 05 septembre 2019 dans le journal local « la République du Centre »,
- Insérée en dates du 15 août et du 5 septembre 2019 dans le journal local « le journal de Gien »
- affichés au centre municipal et à la mairie de proximité Saint Marceau
- mis en ligne sur le site Internet de la ville <http://www.orleans-metropole.fr/351-7380/fiche/zac-du-val-ouest-modalite-de-mise-a-disposition-de-letude-environnementale.htm>
- affichés sur le site le 19 août 2019

II- SYNHESE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC ET DES THEMES ABORDES

Au terme du délai de mise à disposition :

- 11 observations ont été enregistrées sur les registres.
- 1 observation a été envoyée par voie postale

Le tableau ci-après synthétise la nature des observations du public ainsi que les éléments de réponse apportés par le porteur de projet.

NATURE DES OBSERVATIONS	ELEMENTS DE REPONSE
RISQUE INONDATION	
<p>Pourquoi construire dans un secteur menacé par le risque d'inondation avec deux zones d'aléa : forte hauteur et vitesse très fort ?</p>	<p>Une opération pensée pour être exemplaire, à la fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur la résilience des constructions et aménagements au risque inondation défini dans le PPRI (combinaison des crues historiques de 1846, 1856 et 1866) - sur la plus-value à la gestion du risque apportée aux quartiers environnants <p>Démarche originale d'une étude exploratoire sur la résilience, en parallèle à la révision du PPRI par l'Etat</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2011-2013 : <i>révision du POS en PLU avec définition d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la résilience</i> - 2013-2014 : <i>réalisation de l'étude exploratoire menée en partenariat avec le CEPRI, la DDT, la DREAL et le CEREMA</i> - 2015 : <i>inscription dans le réseau européen « Flood Resilience Cities »</i> <p>Le projet a évolué entre le dossier de création et le dossier de réalisation et ne prévoit plus aucune construction dans la zone d'aléa vitesse très fort. Des espaces verts sont prévus à cet endroit.</p> <p>Une anticipation de l'ensemble des problématiques liées aux risques</p>

	<p>d'inondation est présente, dès la conception du projet, pour permettre, en période de crue, de mettre les futurs habitants hors de danger, de les évacuer puis d'organiser le retour le plus rapide à la normale.</p> <p>Cette réflexion est importante à chaque niveau du projet : composition urbaine et paysagère, éléments architecturaux et techniques puis usage quotidien.</p> <p>L'organisation spatiale du quartier privilégie le libre écoulement de l'eau et son infiltration naturelle.</p> <p>Les formes urbaines choisies permettent une mise à l'abri de chaque habitant dans son logement, notamment grâce à des matériaux et équipements techniques adaptés supportant le choc de l'inondation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un paysage singulier est créé par les bassins paysagers retenant les eaux pluviales et les noues plantées le long des voies (2 600 ml) - Le paysage singulier créé constitué de bassins paysagers retenant les eaux pluviales et les noues plantées sont autant d'éléments rappelant aux habitants la présence de l'eau et l'éventualité du risque. <p>Ainsi, chaque habitant peut développer un mode de vie adapté et informé tout en laissant place à la sérénité liée à la capacité à agir face au risque.</p>
<p>RISQUE D'EFFONDREMENT</p>	
<p>Pourquoi construire sur des terrains qui présentent un risque d'effondrement ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Une étude géotechnique a été réalisée par Appuisol en août 2017. <p>Ces investigations géotechniques n'ont pas permis d'établir de zonage vis-à-vis des anomalies, et en particulier des zones à risques d'affaissement ou d'effondrement. Malgré tout il apparaît que le secteur sud apparaît comme plus exposé il peut être considéré que l'ensemble de la ZAC est affecté par l'aléa « fontis » ou « décompression ».</p> <p>Les études géotechniques spécifiques, au cas par cas, permettront d'affiner ces aléas.</p> <p>Ces reconnaissances géotechniques comporteront des sondages profonds et seront menées à maille serrée, calée sur la trame des appuis de structure de manière à évaluer correctement le risque fontis.</p> <p>En fonction de ces résultats au cas par cas, il sera nécessaire d'adopter des dispositions constructives spécifiques pour maîtriser le risque</p>

	et assurer la pérennité et l'intégrité des ouvrages.
SUPPRESSION ET ARTIFICIALISATION DES TERRES AGRICOLES	
<ul style="list-style-type: none"> - pourquoi urbaniser 42 ha de terres correspondant pour l'essentiel à des terres agricoles ? - les 13 ha de terres agricoles conservés ne le sont que provisoirement et seront totalement urbanisées dans le cadre du nouveau PLU - ce projet fait disparaître de très bonnes terres maraîchères - ce projet artificialise le dernier poumon vert de la Métropole 	<p>Les 13 ha ne pourront jamais être urbanisés : ils sont inconstructibles selon le PPRI</p> <p>Le périmètre opérationnel de 42 ha comprend 10 ha de constructions existantes Sur les 32 ha constructibles, seront créés 4, 3 ha d'espaces verts publics (chemin vert + ruban vert)</p> <p>Le ruban vert, d'une surface de 15 000 m² au dossier de création, a désormais une surface de 30 000 m², étant donnée l'évolution de la zone d'aléa vitesse très fort</p> <p>Les 28 ha constructibles restants devront respecter le PPRI et ainsi limiter l'emprise des constructions à 20% de la surface du terrain.</p> <p>Au final, le projet va créer une surface imperméable de 8 ha soit 14,5% de la surface de la ZAC</p> <p>Le projet aura une densité de 16 logements/ha et sera donc moins dense que les quartiers voisins</p> <p>Pour compenser la perte de terres agricoles, une ferme urbaine sera créée dans la ZAC du Fil Soie conformément à l'Avis favorable de la C.D.P.E.N.A.F. sur l'impact agricole (1 exploitant concerné, 10,5 ha dont 3,6 ha de zone A impactés) et sur les mesures compensatoires (projet de ferme urbaine du Fil Soie, magasin de vente en circuit court, appel à projets agricoles innovants)</p>
ENVIRONNEMENT- RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE	
<ul style="list-style-type: none"> - Les récents événements climatiques démontrent l'impact du bitume et de la pierre sur la hausse des températures ressenties. 	<p>D'abord, il convient de rappeler que le projet va créer une surface imperméable de 8 ha soit seulement 14,5% de la surface de la ZAC. A ce titre, le projet aura une densité de 16 logements/ha et sera donc moins dense que les quartiers voisins</p> <p><i>Création trame végétale forte constituée de deux entités (chemin vert et parc ruban) qui représentent 43 000 m² d'espaces verts et 2600 ml de noues, 180 arbres existants conservés et 950 arbres nouvellement</i></p>

	<p><i>plantés</i></p> <p>Le plan de composition du futur quartier dessiné par l'agence ID UP est un plan bioclimatique favorisant les apports solaires passifs.</p> <p>De plus, le cahier de prescriptions architecturales qui s'imposera aux futurs constructeurs comprendra un volet Optimisation Energétique, dans lequel il sera préconisé, afin d'assurer la pérennité d'image et d'usage, l'utilisation de matériaux durables, simples d'entretien, recyclables, non énergivores dans leur processus de fabrication et locaux pour réduire le transport.</p> <p>Seront promus les modes de construction innovants (structures préfabriquées, ossatures bois aux étages...), les moins énergivores possibles (recours aux matériaux biosourcés tels que la fibre de bois compressée, la laine de chanvre, la ouate de cellulose, les panneaux textiles recyclés, les hourdis polystyrène...) propres et rapides à mettre en œuvre.</p> <p>En outre, bien que le projet de ZAC Jardin du Val Ouest ne génère pas d'incidences de nature à modifier les capacités d'adaptation du territoire vis-à-vis du changement climatique, celui-ci est susceptible d'être soumis, comme le reste de la Métropole, à une hausse des aléas climatiques majeurs.</p> <p>Pour limiter ces effets, les bâtiments seront implantés de manière à créer des porosités pour favoriser, d'une manière générale :</p> <ul style="list-style-type: none">- une amélioration du confort des usagers des bâtiments et des espaces publics concernés, par un effet de ralentissement des vents les plus forts- un effet de dispersion des vents permettant de favoriser l'évacuation de l'îlot de chaleur urbain en tout point du site <p>Pour limiter les effets radiateurs du revêtement des espaces publics et créer dans le quartier des micro-espaces de fraîcheur, une attention sera portée sur les revêtements et les espaces verts.</p> <p>Le plan de composition comporte plusieurs porosités et espaces verts : chemin vert au nord de la ZAC, espace vert au niveau de l'aléa très fort vitesse et ruban vert.</p> <p>De nombreux îlots de fraîcheur sont prévus au sein du futur quartier, dans le ruban vert,</p>
--	---

	le long du chemin vert et des futures rues arborées
ENVIRONNEMENT – DESTRUCTION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE	
- Destruction de la faune et de la flore et de la biodiversité	<p>- Environ 4.3 hectares de boisements existants qui sont conservés dans le périmètre de la ZAC</p> <p>- Les opérations de déboisement et de défrichement sélectifs viseront à préserver la biodiversité.</p> <p>- 180 arbres existants seront conservés et 950 arbres nouvellement plantés favorisant la biodiversité</p>
ENVIRONNEMENT - RESPECT DE LA QUALITE DE VIE DES RIVERAINS	
Une habitante de la rue de la Fontaine fait remarquer la présence d'un boisement sur un terrain voisin de sa propriété et demande ce que le projet prévoit pour limiter le désagrément lié à l'urbanisation dense à proximité des habitats existants.	<p>Il est difficile de parler d'urbanisation dense avec une densité de 16 logements/ha.</p> <p>Le projet de ZAC prévoit des maisons (pas de collectifs) à proximité des maisons existantes pour garantir une continuité et éviter une rupture.</p> <p>Tous les arbres existants qui peuvent l'être seront conservés. Cela participera à la qualité du quartier, aussi bien pour les personnes qui y habitent déjà que pour les futurs habitants.</p> <p>Dans les cas où il n'y a pas d'arbres, les fiches de lots des futures constructions prévoient la mise en œuvre de bandes plantées en limite des terrains existants</p>
MOBILITE / CIRCULATION	
- 450 logements, c'est potentiellement autant de voitures voire le double, créant de multiples nuisances	<p>Les actions en faveur des modes doux et transports en commun, permettront une réduction des nuisances générées par le projet, et bénéficieront à l'ensemble des riverains du projet et permettre une desserte de la ZAC</p> <p>Les liaisons douces seront privilégiées avec notamment des pistes cyclables. 4 km de liaisons douces inter quartiers sont prévus</p> <p>En terme de Circulation L'étude de circulation réalisée dans le cadre de</p>

	<p>la ZAC précise que le projet bénéficie d'une position centrale, qui permet une diffusion des flux. Le réseau secondaire créé est adapté. La circulation générée par le projet aura un impact essentiellement local sur les carrefours.</p> <p>En terme de stationnement Des emplacements de stationnements seront proposés sur l'espace public (sur voirie et dans des poches de stationnement ponctuelles).</p> <p>Vitesse et usage Le dimensionnement des voiries sera adapté à la vitesse. Le plan de circulation permettra de privilégier une circulation résidentielle sur les voies secondaires et allées internes aux îlots.</p>
--	--

LOGEMENTS	
<p>Observations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il y a 12 000 logements vacants dans la Métropole - Il y a 14 000 foyers concernés par la précarité énergétique dans la Métropole <p>Propositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rénover des logements anciens plutôt que de construire des logements neufs 	<p>Au regard de la croissance de l'aire urbaine orléanaise, la Mairie d'Orléans souhaite proposer des secteurs d'habitat attractifs, en capacité de répondre aux attentes des ménages, alliant qualité du cadre de vie et mise en valeur des paysages, proximité de la nature, des services et des équipements.</p> <p>Le projet d'aménagement du Jardin Val Ouest répond aux objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) d'Orléans Métropole identifiant un objectif moyen - annuel - de construction d'environ 1 500 logements dont 500 à Orléans même, le projet d'aménagement du Val Ouest portant sur un secteur situé au centre du territoire de la commune.</p> <p>Le projet du Val Ouest correspond par ailleurs aux objectifs du PLU d'Orléans identifiant dans son orientation 2 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) relative à la préservation d'un cadre de vie qualitatif à Orléans, une ambition d'attractivité du territoire, l'objectif de poursuivre une dynamique de production d'environ 500 logements par an, y étant expressément affiché.</p> <p>Le projet du Val Ouest est compatible avec les règles du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) qui autorise, dans ce secteur, des constructions dont les rez-de-chaussée seront inondables en cas de crue.</p> <p>Il s'agit de réaliser un projet qui assure la résilience des nouvelles habitations du quartier, participe à une réduction globale de la vulnérabilité pour les quartiers existants et intègre le caractère inondable dans la stratégie urbaine et constructive.</p>

	<p>Enfin, en programmant dans la ZAC la réalisation d'une majorité de logements individuels ou individualisés, la commune propose une offre de logements insuffisamment présente à Orléans.</p> <p>Le projet de SCOT prévoit 10 000 logements pour l'accueil de nouvelles populations et 8 000 pour le desserrement des ménages. Le projet compte sur une moyenne de 2,07 personnes par ménage à horizon 2035. Ce chiffre est corroboré par l'INSEE (OMPHALE 2007-2042 scénario central).</p> <p>Les chiffres nationaux ou régionaux ne traduisent pas nécessairement la réalité du territoire local. La Métropole Orléanaise est attractive et se développe. Le taux de vacance des logements sur la Métropole (autour de 8%) correspond à une vacance « normale » et « nécessaire au bon fonctionnement du marché de l'habitat ».</p> <p>Il est peu réaliste que la totalité du parc vacant puisse être mobilisé : logements en travaux, logements inoccupés entre deux locataires, logements mis à la vente, ...</p> <p>Le SCOT préfère donc s'atteler à réduire la vacance de longue durée et l'habitat indigne sur son territoire qui pose souvent de nombreux problèmes sociaux et humains en se fixant l'objectif de rénover la totalité des logements dégradés et énergivores à horizon 2035 en cohérence avec le Plan Climat Air Energie Territoire.</p> <p>La Métropole s'inscrit ainsi pleinement dans l'objectif de rénovation énergétique inscrit dans la loi de Transition Energétique.</p>
--	---

Annexe 1 : Informations sur le site internet de la ville

[Mon compte \(https://moncompte.orleans-metropole.fr\)](https://moncompte.orleans-metropole.fr)
[Nous contacter \(http://www.orleans-metropole.fr/1501/abonnement-newsletter.htm\)](http://www.orleans-metropole.fr/1501/abonnement-newsletter.htm)

[Accueil \(http://www.orleans-metropole.fr/2/accueil.htm\)](http://www.orleans-metropole.fr/2/accueil.htm)
[Actualités \(http://www.orleans-metropole.fr/351/actualites.htm\)](http://www.orleans-metropole.fr/351/actualites.htm)

[Zac du Val Ouest : modalité de mise à disposition de l'étude environnementale \(http://www.orleans-metropole.fr/\)](http://www.orleans-metropole.fr/)

ZAC DU VAL OUEST : MODALITÉ DE MISE À DISPOSITION DE L'ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE

Partager ↗

Publiée le mardi 3 septembre 2019

Dans le cadre de la procédure de réalisation de la ZAC Jardin du Val Ouest, les éléments suivants sont mis à disposition du public du 3 septembre au 2 octobre.



- étude d'impact mise à jour dans le cadre de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) (720Mo)
- avis de l'autorité environnementale en date du 8 juillet 2019 (http://www.orleans-metropole.fr/fileadmin/orleans/MEDIA/document/urbanisme/concertation/val_ouest/avis_mrae_2019/Avis%20MRAE.pdf)
- compléments apportés suite à l'avis de l'autorité environnementale (http://www.orleans-metropole.fr/fileadmin/orleans/MEDIA/document/urbanisme/concertation/val_ouest/avis_mrae_2019/reponse%20MRAE_Val-Ouest_Aout%202019_V4.pdf)

Ils sont mis à disposition selon les modalités suivantes :

- Centre municipal, 1 place de l'Étape aux jours et heures habituels (sauf jours fériés) : du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30, les vendredis de 8h30 à 17h00 et les samedis de 9h00 à 12h00 ;
- En Mairie de proximité de Saint-Marceau, 57 avenue de la Mouillère aux jours et heures habituels (sauf jours fériés) : Les lundis de 14h00 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, les samedis de 9h00 à 12h00 ;
- Ils sont également consultables via ce site internet, pendant la même durée.

Les remarques pourront être consignées dans les registres prévus à cet effet dans les lieux cités ci-dessus ou adressés par courrier à l'adresse suivante : Centre municipal, 1, place de l'Étape, 45040 ORLEANS CEDEX, ou via le site <http://www.orleans.fr/contact.htm> (<http://www.orleans.fr/contact.htm>).

A l'issue de cette période, le Conseil Municipal de la commune délibérera sur la réalisation de la ZAC. La synthèse des observations issues de cette mise à disposition sera mise en ligne sur le site internet de la ville.

Annexe 2 : Avis presse



**ORLÉANS
MÉTROPOLE**
Naturellement Val de Loire

AVIS

RÉALISATION DE LA ZAC JARDIN DU VAL OUEST :
MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION
DE L'ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE

En vertu de l'article L 123-19 Code de l'environnement :

- La participation du public s'effectue par voie électronique. Elle est applicable aux projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique en application du 1^{er} du I de l'article L 123-2.
- Le dossier soumis à la présente procédure comprend les mêmes pièces que celles prévues à l'article L 123-12.

Les éléments mis à disposition sont les suivants :

- étude d'impact mise à jour dans le cadre de la réalisation de la Zone d'aménagement concerté ;
- avis de l'autorité environnementale en date du 8 juillet 2019 ;
- compléments apportés suite à l'avis de l'autorité environnementale.

Ces éléments seront mis à disposition du public pour une durée de 30 jours, soit du 3 septembre au 2 octobre 2019, selon les modalités suivantes :

- Centre municipal, 1, place de l'Étape, aux jours et heures habituels (sauf jours fériés) : du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 17 h 30, les vendredis, de 8 h 30 à 17 heures et les samedis, de 9 heures à 12 heures.
- En mairie de proximité Saint-Marceau, 57, rue de la Mouillère, aux jours et heures habituels (sauf jours fériés) : les lundis, de 14 heures à 17 heures, du mardi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 heures à 17 heures, les samedis, de 9 heures à 12 heures.
- Ils seront également consultables via le site internet de la mairie : <http://www.orleans-metropole.fr>, pendant la même durée.

Les remarques pourront être consignées dans les registres prévus à cet effet dans les lieux cités ci-dessus ou adressés par courrier à l'adresse suivante : Centre municipal, 1, place de l'Étape, 45040 Orléans Cedex, ou via le site <http://www.orleans.fr/contact.htm>

A l'issue de cette période, le conseil municipal de la commune délibérera sur la réalisation de la ZAC. La synthèse des observations issues de cette mise à disposition sera mise en ligne sur le site Internet de la ville.

668836

Le Journal de Gien du 15 août 2019



**ORLÉANS
MÉTROPOLE**
Naturellement Val de Loire

AVIS

RÉALISATION DE LA ZAC JARDIN DU VAL OUEST : MODALITÉS DE
MISE À DISPOSITION
DE L'ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE

En vertu de l'article L 123-19 code de l'environnement : - La participation du public s'effectue par voie électronique. Elle est applicable aux projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique en application du 1^{er} du I de l'article L 123-2. - Le dossier soumis à la présente procédure comprend les mêmes pièces que celles prévues à l'article L 123-12. Les éléments mis à disposition sont les suivants : - étude d'impact mise à jour dans le cadre de la réalisation de la Zone d'aménagement concerté- avis de l'autorité environnementale en date du 8 juillet 2019- compléments apportés suite à l'avis de l'autorité environnementale. Ces éléments seront mis à disposition du public pour une durée de 30 jours, soit du 3 septembre au 2 octobre 2019 selon les modalités suivantes : - Centre municipal, 1 place de l'Étape aux jours et heures habituels (sauf jours fériés) : du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30, les vendredis de 8h30 à 17h00 et les samedis de 9h00 à 12h00 ; - En Mairie de proximité Saint Marceau, 57 rue de la Mouillère aux jours et heures habituels (sauf jours fériés) : Les lundis de 14h00 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, les samedis de 9h00 à 12h00 ;

- Ils seront également consultables via le site internet de la mairie : <http://www.orleans-metropole.fr>, pendant la même durée.

Les remarques pourront être consignées dans les registres prévus à cet effet dans les lieux cités ci-dessus ou adressés par courrier à l'adresse suivante : Centre municipal, 1, place de l'Étape, 45040 ORLÉANS CEDEX, ou via le site <http://www.orleans.fr/contact.htm>. A l'issue de cette période, le Conseil Municipal de la commune délibérera sur la réalisation de la ZAC. La synthèse des observations issues de cette mise à disposition sera mise en ligne sur le site Internet de la ville.

La République du Centre 14 août 2019

**ORLÉANS
MÉTROPÔLE**

Naturellement Val de Loire

AVIS

**RÉALISATION DE LA ZAC JARDIN DU VAL OUEST :
MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION
DE L'ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE**

En vertu de l'article L.123-19 Code de l'environnement :

- La participation du public s'effectue par voie électronique. Elle est applicable aux projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique en application du 1^{er} du I de l'article L.123-2.
- Le dossier soumis à la présente procédure comprend les mêmes pièces que celles prévues à l'article L.123-12.

Les éléments mis à disposition sont les suivants :

- étude d'impact mise à jour dans le cadre de la réalisation de la Zone d'aménagement concerté ;
- avis de l'autorité environnementale en date du 8 juillet 2019 ;
- compléments apportés suite à l'avis de l'autorité environnementale.

Ces éléments seront mis à disposition du public pour une durée de 30 jours, soit du 3 septembre au 2 octobre 2019, selon les modalités suivantes :

- Centre municipal, 1, place de l'Étape, aux jours et heures habituels (sauf jours fériés) : du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 17 h 30, les vendredis, de 8 h 30 à 17 heures et les samedis, de 9 heures à 12 heures.
- En mairie de proximité Saint-Marceau, 57, rue de la Mouillière, aux jours et heures habituels (sauf jours fériés) : les lundis, de 14 heures à 17 heures, du mardi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 heures à 17 heures, les samedis, de 9 heures à 12 heures.

- Ils seront également consultables via le site internet de la mairie : <http://www.orleans-metropole.fr>, pendant la même durée.

Les remarques pourront être consignées dans les registres prévus à cet effet dans les lieux cités ci-dessus ou adressés par courrier à l'adresse suivante : Centre municipal, 1, place de l'Étape, 45040 Orléans Cedex, ou via le site <http://www.orleans.fr/contact.htm>

A l'issue de cette période, le conseil municipal de la commune délibérera sur la réalisation de la ZAC. La synthèse des observations issues de cette mise à disposition sera mise en ligne sur le site Internet de la ville.

668840

Le Journal de Gien du 5 septembre 2019

**ORLÉANS
MÉTROPÔLE**

Naturalement Val de Loire

AVIS

**RÉALISATION DE LA ZAC JARDIN DU VAL OUEST: MODALITÉS DE
MISE A DISPOSITION
DE L'ETUDE ENVIRONNEMENTALE**

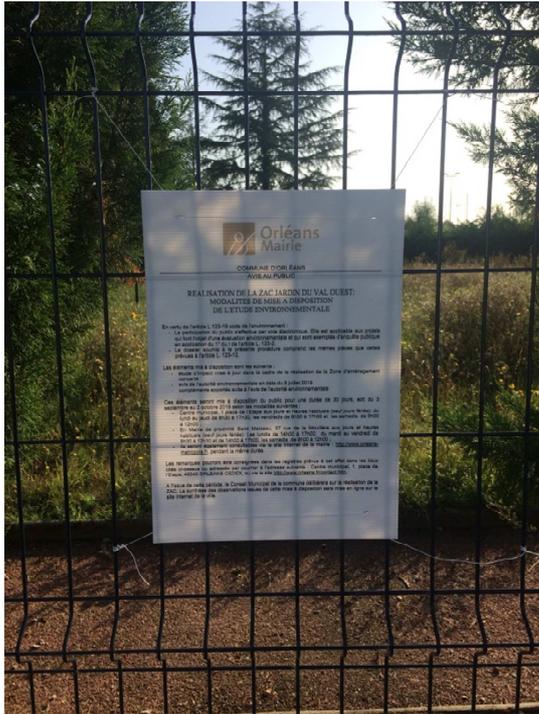
En vertu de l'article L.123-19 code de l'environnement :- La participation du public s'effectue par voie électronique. Elle est applicable aux projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique en application du 1^{er} du I de l'article L.123-2.- Le dossier soumis à la présente procédure comprend les mêmes pièces que celles prévues à l'article L.123-12. Les éléments mis à disposition sont les suivants :- étude d'impact mise à jour dans le cadre de la réalisation de la Zone d'aménagement concerté- avis de l'autorité environnementale en date du 8 juillet 2019- compléments apportés suite à l'avis de l'autorité environnementale Ces éléments seront mis à disposition du public pour une durée de 30 jours, soit du 3 septembre au 2 octobre 2019 selon les modalités suivantes :- Centre municipal, 1 place de l'Étape aux jours et heures habituels (sauf jours fériés): du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30, les vendredis de 8h30 à 17h00 et les samedis de 9h00 à 12h00 ; - En Mairie de proximité Saint Marceau, 57 rue de la Mouillière aux jours et heures habituels (sauf jours fériés): Les lundis de 14h00 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, les samedis de 9h00 à 12h00 ;

- Ils seront également consultables via le site internet de la mairie : <http://www.orleans-metropole.fr>, pendant la même durée.

Les remarques pourront être consignées dans les registres prévus à cet effet dans les lieux cités ci-dessus ou adressés par courrier à l'adresse suivante : Centre municipal, 1, place de l'Étape, 45040 ORLEANS CEDEX, ou via le site <http://www.orleans.fr/contact.htm>. A l'issue de cette période, le Conseil Municipal de la commune délibérera sur la réalisation de la ZAC. La synthèse des observations issues de cette mise à disposition sera mise en ligne sur le site Internet de la ville.

La République du Centre 5 septembre 2019

Annexe 3 : Affiche sur le site de projet de l'avis au public



Affichages de l'avis au public, en date du 19 août 2019 sur le site de projet : rue Hatton, rue du Pressoir Blanc, rue du Boyau, rue de la Fontaine

Cet affichage a fait l'objet d'un constat d'huissier de Justice par la SCP Vigny le 19 août 2019